

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la dotation globale de fonctionnement 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES Service Accueil en établissements personnes handicapées SAAD

Place François Mitterrand CS 71806 73018 Chambéry Cedex

**CCAS BARBY** CLOS GAILLARD 73230 BARBY Nº Finess: 730010063

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact: Angélique CHANIS 04 79 60 28 61

ଜ**ୀ**) angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles partie législative notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux;
- VU Le code de l'action sociale et des familles partie réglementaire portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale);
- VU Le code de la santé publique;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS BARBY le 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département);
- VU L'arrêté du 30 décembre 2022, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023;
- Le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code l'action sociale et des familles.
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services dé partiennement de monsieur le Directeur général des services dé partiennement de position de monsieur le Directeur général des services dé partiennement de position préfecture : 14/02/2023-SAAP-001-AR Date de réception préfecture : 14/02/2023 Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

## ARRÊTE

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide à domicile du CCAS BARBY, est fixé à 23 €.
- Une dotation globale de financement d'un montant de <u>178 924,79</u> € est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année <u>2023</u> et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	17 892,79 €		
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 <sup>eme</sup> )	1 149,03 €		
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	0 €		
Dotation PCH (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )	9 818,40€		
Dotation APA (versement par 1/12ème)	167 957,36 €		
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,92 €		

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

- Article 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS BARBY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :
  - publié sur le site du département de la Savoie,
  - affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 3 0 JAN. 2023

1 5 FEV. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental, Par délégation, Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléquée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture 073-227300019-20230214-2023-SAAD-001-AR Date de réception préfecture : 14/02/2023

Isabelle ROBERT DÉPARTMENT DE LA SAVOIE
Secrétaire générale

			ıbre		7 167 957,36 €	9 818,40 €	3000€	1149,03€	178 924,79 €	
			Décembre			$\bigvee$	$\sqrt{\ \ \ \ \ \ \ \ }$	$\bigvee$	N	
		SAAD CCAS BARBY Date de paiement vers le 20 de chaque mois	Novembre	Décembre	13 996,45 €	818,20€	300′0	300′0	14814,65 €   14814,65 €   14814,65 €	
			Octobre	Novembre	13 996,45 €	818,20€	9,00,0	9,00,0	14814,65€	
			Septembre	<u>Octobre</u>	13 996,45 €   13 996,45 €   13 996,45 €	818,20€	3,00,0	3 00′0		
			Août	Septembre	13 996,45 €	818,20€	0,00€	0,00€	14814,65€	
ANNEXE 1: ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2023			Juillet	Août	13 996,45 €   13 996,45 €   13 996,45 €	818,20€	300′0	3 00′0	14814,65 €   14814,65 €	
	SAAD CCAS BARBY		Juin	Jullet	13 996,45 €	818,20€	9,00,€	0,00€	14814,65€	
			Mai	Juin	13 996,45 €	818,20€	0,00€	0,00€	14814,65€	
			Avril	Maj	13 996,45 €   13 996,45 €	818,20€	0,00€	0,00€	14814,65€	
			Mars	Avril	13 996,45 €	818,20€	0,00€	0,00€	14814,65€	
				Février	Mars	13 996,45 €	818,20€	9,00,0	€ 0,00	14814,65€
			ier	<u>février</u>	13 996,45 €	818,20€	€ 00′0	0,00€	14 814,65 €	
			Janvier	<u>Janvier</u>	13 996,45 €	818,20€	9,00€	1149,03€	15 963,67 €	
			Mois de paiement	Mois de référence	167 957,36 €   13 996,45 €   13 996,45 €   13 996,45 €	9 818,40 €	9,00,0	1149,03€	178 924,79 €	
		VERSEMENT MENSILE	(pour rappel, deux Mois de mensualités correspondant palement	aux mois de janvier et février seront versées en janvier]	Dotation APA	PCH	AIDE SOCIALE PA	AIDE SOCIALE PH	TOTAL DOTATION 178 924,79 €   15 963,67 €   14 814,65 €   14 814,65 €   14 814,65 €	

S	AAD CCAS BARBY		
DOTATION	DE FONCTIONNEMENT	2023	
	2022	2023	EVOLUTION
APA	11 843	10498	-11,36%
РСН	548	394	-28,10%
AIDE SOCIALE PA	0 .	0	
AIDE SOCIALE PH	103	49	-52,67%
TOTAL ACTIVITE	12 494	10 94 İ	-12,43%
Tarif de référence	22,00 €	23,00 €	4,55%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,14 €	24,92 €	3,23%
Participations des usagers APA en %	35,11%	38,78%	10,47%
Dotation base globale APA	285 890,78 €	261 601,71 €	-8,50%
Participations des usagers APA en €	91 477,70 €	- 93 644,34 €	2,37%
Dotation Nette APA	194 413,08 €	167 957,36 €	-13,61%
PCH .	13 228,76 €	9 818,40 €	-25,78%
Particpations des usagers PCH	, - €	- €	
DOTATION Nette PCH	13 228,76 €	9 818,40 €	-25,78%
Dotation base Aide sociale APA	- €	- €	
Participations des usagers Aide sociale APA (1,35 € par heures)	- €	. €	
Dotation Nette Aide sociale APA	- €	- €	
Dotation base Aide sociale PH	2 486,43 €	1 214,84 €	-51,14%
Participations des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heures)	- 139,05 €	- 65,81 €	-52,67%
DOTATION Nette Aide sociale PH	2 347,38 €	1 149,03 €	-51,05%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	209 989,21 €	178 924,79 €	-14,79%

	2022	2023	EVOLUTION
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,14 €	24,92 €	3,23%
Dotation APA (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )	194 413 €	167 957,36 €	-13,61%
Dotation PCH (versement par 1/12 <sup>tme</sup> )	13 229 €	9 818,40 €	-25,78%
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	0€ .	0,00 €	0,00%
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )	2 347 €	1 149,03 €	-51,05%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	209 989 €	178 924 79 <i>F</i> 	fecture 14,79%
·		Date de réception préfectu	